



## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous certifions par le présent document que le compresseur décrit ci-dessous a été enregistré dans le cadre du programme de garantie ASSURE proposé par la société CompAir S.A.

Numéro d'enregistrement:	WR-2016-0064269
Propriétaire enregistré:	COOPENOIX
Lieu:	VINAY
Prestataire de services:	SFACS INDUSTRIE
Lieu:	MONTRIGAUD
Enregistré par:	ALAIN BALAZARD
N° de série:	CD10025396001
Modèle:	L18 RS-10 V2 400-460V/50-60HZ CE-STD.
Garantie:	assure 6 years
Date Enreg.:	30/08/2016
Valide jusqu' au:	30/08/2022

Signé  
Vicente Reynal  
CompAir

31/08/2016 09:18:53

# Déclaration de garantie et modalités



Déclaration de garantie standard  
Modalités de l'extension de garantie Assure

CompAir Drucklufttechnik Zweigniederlassung der Gardner Denver Deutschland GmbH

## 1 Déclaration de garantie standard

### 1.1 Clauses générales

- CompAir déclare que les machines et pièces fournies sont garanties contre les vices de matériaux, de conception ou de fabrication pendant la période de garantie détaillée à la section 1.3. CompAir n'offre aucune garantie et décline toute responsabilité, explicite ou implicite, autre que celle expressément mentionnée dans le présent document.
- La responsabilité du travail effectué dans le cadre de la garantie incombe à CompAir, qui se réserve le droit de faire appel à des distributeurs ou à du personnel d'entretien CompAir, selon les cas.
- Seul du « personnel qualifié CompAir » ou des distributeurs/agents agréés CompAir peuvent effectuer les travaux sous garantie pour le compte de CompAir.
- Un accès sécurisé raisonnable doit être prévu, et toutes les réglementations locales en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.
- Dans le cadre d'une réparation sous garantie, si des défauts non couverts par la garantie sont décelés, comme un article consommable défaillant ou un défaut lié à une négligence, un numéro de commande ou une instruction écrite doivent être obtenus auprès du client pour couvrir le travail/les pièces hors garantie.
- Compresseurs sans huile à injection d'eau : il est de la responsabilité du propriétaire de tester la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau interne avant la mise en service, puis à intervalles réguliers. Le compresseur ne peut être couvert par la garantie sans un rapport d'analyse de l'eau soumis et approuvé. Reportez-vous au manuel d'utilisation.
- Les pertes de rendement liées à la non-conformité de l'eau de refroidissement et de lubrification avec les spécifications en la matière pour les compresseurs à injection d'eau ne sont pas couvertes par la garantie. Les spécifications relatives à l'eau figurent dans les manuels d'utilisation ou peuvent être fournies sur demande. Il est de la responsabilité du propriétaire de tester la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau interne avant la mise en service, puis à intervalles réguliers.
- CompAir couvre uniquement le coût des travaux sous garantie effectués pendant les heures ouvrées normales, à l'exclusion des weekends et des jours fériés officiels. Si le client exige une intervention en dehors de cette période, le coût supplémentaire n'est pas imputable à CompAir.
- Si, pour une raison quelconque, le client retarde le travail sous garantie, il doit être clairement informé que le délai supplémentaire lui sera facturé.
- Il est de la responsabilité du « personnel qualifié » de signaler toute circonstance qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la machine. Il peut s'agir d'un manque d'entretien, de mauvaises conditions ambiantes, de fluctuations de l'alimentation électrique ou de tout autre facteur préjudiciable à un fonctionnement correct et efficace.
- La garantie n'inclut aucune responsabilité pour des pertes ou dommages consécutifs de quelque nature que ce soit, notamment un manque à gagner, des pertes commerciales ou des arrêts de production, ni pour le coût de la location ou de l'acquisition d'équipements de remplacement pendant la durée de la défaillance.
- CompAir décline toute responsabilité au titre de la garantie si la machine ou des pièces ont été mal utilisées de quelque manière que ce soit ou exploitées dans des conditions pour lesquelles elles n'ont pas été conçues.
- CompAir décline toute responsabilité au titre de la garantie si la machine ou des pièces ont été modifiées ou déréglées par rapport aux caractéristiques d'origine du fabricant autrement que par l'adjonction d'options et d'accessoires agréés CompAir.
- CompAir décline toute responsabilité au titre de la garantie si la machine n'est pas entretenue conformément aux plans d'entretien définis ; il est recommandé d'utiliser des pièces, huiles et lubrifiants d'origine CompAir ou agréés CompAir. La garantie n'est PAS synonyme d'entretien gratuit.
- La garantie ne couvre pas l'usure naturelle des équipements.
- Compresseurs portables : Le joint d'étanchéité et l'accouplement d'entraînement de l'élément de compression sont inclus dans la garantie, mais pas les courroies d'entraînement de l'élément de compression. L'élément de compression d'origine doit être retourné assemblé et non ouvert. Les accessoires et équipements fournis par CompAir Drucklufttechnik GmbH mais fabriqués par des tiers, et notamment les moteurs, les pneumatiques, les batteries, le démarreur, l'alternateur, les composants électriques du moteur, les transmissions hydrauliques et les supports, ne sont couverts que par la garantie du fabricant, que CompAir Drucklufttechnik GmbH est légalement autorisée à céder à l'utilisateur initial. La garantie est fournie à la condition du strict respect de nos consignes d'utilisation et d'entretien, et notamment le respect scrupuleux des intervalles d'entretien et l'utilisation de lubrifiants et pièces détachées d'origine CompAir et, dans le cas du moteur, de lubrifiants et de pièces détachées d'origine Kubota, Deutz ou Cummins. L'entretien doit être confié à un distributeur agréé CompAir. Dans le cas du moteur, le distributeur doit être agréé Kubota, Deutz ou Cummins. Les dommages accidentels subis par le capot sont exclus de la garantie.
- CompAir décline toute responsabilité au titre de la garantie si le client omet de signaler un défaut à CompAir pendant la période de garantie et dans les 60 jours à compter de la réparation de ce défaut.
- Les conditions de garantie décrites dans le présent document prévalent sur les références à la garantie contenues dans les conditions de vente de CompAir.
- La période de garantie sur les composants fournis ou faisant l'objet d'une réclamation au titre de la garantie ne peut dépasser la période résiduelle de la garantie de la machine.
- La garantie ne peut pas être cédée pour les machines ou les pièces revendues sur le marché.
- Toute modification des conditions de garantie de CompAir pour les besoins particuliers d'un client doit faire l'objet d'une autorisation écrite du responsable de la garantie CompAir.
- CompAir couvre la main-d'œuvre et les déplacements raisonnables requis pour la réparation de la machine dans les délais définis.

## 1.2 Livraison et mise en service

### 1.2.1 Inspection après livraison

CompAir met tout en œuvre pour livrer des machines exemptes de tout dommage. Toutefois, il est nécessaire de procéder à une inspection complète de la machine dès sa réception. Si un produit expédié est endommagé pendant le transport, le client/distributeur doit signaler dans les meilleurs délais (et au plus tard 2 jours après la réception) l'étendue des dommages au service d'expédition/de livraison de la division ou du site concernés.

Si CompAir a organisé le transport, elle doit demander le dédommagement directement auprès du transporteur. Dans le cas contraire, il appartient au destinataire de la machine de déposer une réclamation auprès du transporteur.

Dans le cas de dommages causés pendant le transport par un transporteur CompAir, il convient de prendre les mesures suivantes, afin que CompAir puisse déposer une réclamation auprès du transporteur. Prévenir immédiatement le conducteur du transporteur et consigner les dommages constatés sur le bordereau de livraison. Prévenir ensuite le responsable de la commande du site CompAir concerné, qui aura besoin des informations suivantes :

- Date de réception
- Date de découverte des dommages
- Description des dommages (si possible avec photographies à l'appui)
- Référence de la commande
- Copie du bordereau de livraison

### 1.2.2 Installation et mise en service

- Toute installation de compresseur doit être exécutée et/ou contrôlée par du « personnel qualifié » avant la mise en service. Tout problème doit être immédiatement signalé à la division/au site CompAir concerné et au client. Lorsque l'installation et la mise en service ont été exécutées par l'utilisateur final et sont ensuite jugées incorrectes ou considérées comme des facteurs ayant contribué à la défaillance, la garantie est nulle et non avenue.
- La machine ne doit en aucun cas être mise en service s'il subsiste le moindre doute quant à son installation.
- Compresseurs sans huile à injection d'eau : il est de la responsabilité du propriétaire de tester la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau interne avant la mise en service, puis à intervalles réguliers. Le compresseur ne peut être couvert par la garantie Assure sans un rapport d'analyse de l'eau soumis et approuvé. Reportez-vous au manuel d'utilisation. Les valeurs doivent être téléchargées dans le système d'inscription de la garantie en ligne.
- Lorsque la mise en service est terminée, un membre habilité de l'équipe du client doit être informé des contrôles d'entretien corrects à effectuer et du fonctionnement de la machine.
- Les formulaires de mise en service doivent être téléchargés dans le système d'inscription de la garantie en ligne de CompAir. Tout formulaire de mise en service manquant ou incomplet invalide votre garantie.
- Le client est encouragé à conclure un contrat d'entretien avec le distributeur CompAir ou l'agence commerciale CompAir.

## 1.3 Type de machine et modalités de garantie

### 1.3.1 Tous les produits CompAir, machines complètes

Modèle/Gamme	Durée de couverture de la garantie standard	Extension de garantie disponible
À vis industriel série L 2-5,5 Kw	24 mois *	Non
À vis industriel série L (7,5 Kw – 250 Kw)	12 mois *	Oui
Sans huile à injection d'eau D-H, D-HRS	12 mois *	Oui
Sans huile Dryclon	12 mois *	Oui
Quantima	24 mois *	Non
Compresseurs à piston	12 mois *	Non
Compresseurs portables	24 mois §	Non
Sécheurs CompAir	24 mois *	Oui
Élément de compression à vis lubrifié	24 mois *	Non
Élément de compression à vis sans huile	12 mois *	Non
Éléments de compression de rechange	24 mois	Non
Moteurs électriques	24 mois *	Non
Pièces de rechange	12 mois	Non

\* - La machine complète dispose d'une période de garantie telle que définie ci-dessus à compter de la date de mise en service ou de 6 mois supplémentaires à compter de la date d'expédition au départ de CompAir, selon le cas qui se présente le premier.

§ - 24 mois ou 2000 heures de service, premier terme échu.

**CompAir recommande d'utiliser exclusivement des pièces d'origine ou des pièces approuvées CompAir et de faire appel à un technicien agréé et qualifié CompAir pour l'entretien.**

### 1.3.2 Refroidisseurs

Les refroidisseurs d'huile montés sur l'unité sont couverts par la garantie de la nouvelle machine, mais aucun dommage causé par des forces extérieures, comme la corrosion liée aux conditions climatiques ambiantes, n'est couvert.

### 1.3.3 Groupe compresseur

Tous les autres composants du groupe compresseur, et notamment les sècheurs et les réservoirs, sont garantis 12 mois à compter de la date de première utilisation ou 18 mois à compter de la date d'expédition à l'acquéreur, premier terme échu.

### 1.3.4 Pièces de rechange

La période de garantie des pièces de rechange, à l'exclusion des éléments de compression, des moteurs et des consommables, est de 12 mois à compter de l'expédition au départ de CompAir. Cette règle s'applique uniquement aux pièces de rechange.

CompAir ne garantit pas les composants adjacents aux pièces de rechange.

Toute pièce de rechange qui s'avère défectueuse avant l'installation doit être signalée directement au service des pièces détachées de CompAir, et non en tant que réclamation au titre de la garantie.

### 1.3.5 Extension de garantie

CompAir propose des programmes d'extension de garantie pour des modèles sélectionnés. Dans ce cas, des modalités supplémentaires s'appliquent. Reportez-vous aux modalités du programme de garantie Assure.

### 1.3.6 Produit tiers

Bénéficie de la garantie standard de la société fournissant le produit qui, sauf mention contraire, est de 12 mois à compter de la mise en service ou de 18 mois à compter de la date de vente, premier terme échu.

## 1.4 Inscription de la garantie

Tous les compresseurs doivent être inscrits par le distributeur ou l'agence commerciale CompAir via le système de garantie en ligne de CompAir, dans les 90 jours suivant l'installation/la mise en service du nouvel équipement.

Si vous n'avez pas accès à Internet, contactez votre agence commerciale CompAir la plus proche pour vous aider.

Les machines non inscrites conformément aux modalités mentionnées ci-dessus ne bénéficient d'aucune garantie.

Des détails exhaustifs concernant l'utilisateur final sont requis, ainsi que tout document justificatif demandé par notre système d'inscription en ligne.

CompAir se réserve le droit de refuser toute garantie pour les inscriptions qui n'ont pas été soumises correctement.

Veillez contacter CompAir pour de plus amples détails et pour accéder au système de garantie en ligne.

## 1.5 Système de réclamation au titre de la garantie

Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être soumises par le distributeur ou l'agence commerciale CompAir via le système de garantie en ligne de CompAir dans les 60 jours à compter de la date de la réparation. Aucune réclamation au titre de la garantie ne sera acceptée sans inscription préalable.

Aucune réclamation au titre de la garantie ne sera acceptée si elle est transmise par fax, par courrier ou par e-mail, sauf accord contraire de CompAir dans des situations exceptionnelles.

CompAir se réserve le droit de refuser la garantie pour toute réclamation incorrectement soumise.

Veillez contacter CompAir pour de plus amples détails et pour accéder au système de garantie en ligne.

## 1.6 Retour de composants

Tous les composants défectueux doivent être conservés par vos soins. CompAir vous indiquera si vous devez nous retourner le composant ou si vous devez le mettre au rebut.

L'acquéreur doit conserver la pièce ou le produit faisant l'objet de la réclamation pendant six (6) mois après la réclamation, ceci à des fins d'inspection par CompAir. Sur demande, la pièce prétendue défectueuse doit être envoyée à l'endroit indiqué par CompAir, aux frais de l'acquéreur. Aucun produit ne doit être retourné par l'acquéreur sans l'accord écrit préalable de CompAir, et CompAir décline toute responsabilité pour les frais encourus par l'acquéreur concernant le retour des produits ou des pièces. Après traitement de la garantie, la propriété des pièces défectueuses est cédée à CompAir.

## 2 Modalités de l'extension de garantie Assure

Sauf mention spécifique à la section 2, toutes les modalités de garantie standard s'appliquent.

- Assure est une offre d'extension de garantie, accompagnée d'un contrat d'entretien entre le propriétaire du compresseur et le prestataire de services agréé CompAir.
- Assure est proposé gratuitement aux propriétaires de compresseurs, le programme étant cofinancé par CompAir et le prestataire de services agréé CompAir tout au long de la période de couverture.
- Assure n'est pas disponible pour tous les modèles proposés par CompAir ; reportez-vous à la section 2.1.1 pour plus de détails.
- Assure est proposé sur une base territoriale délimitée par CompAir.
- Assure permet également la re-garantie de compresseurs non couverts par Assure lors de leur vente initiale.



### 2.1 Garantie Assure

#### 2.1.1 Modèles/gammes éligibles

Voici les modèles et/ou les gammes éligibles pour l'extension de garantie Assure :

Modèle/Gamme	Durée de la couverture	Re-garantie possible
À vis industriel série L (7,5 Kw – 250 Kw uniquement)	6 ans*	Oui
Sans huile à injection d'eau D-H, D-HRS	6 ans*	Non
Sans huile Dryclon	6 ans*	Non
Sécheurs CompAir	6 ans*	Non

\* - 44 000 heures de service ou 6 ans (72 mois) à compter de la mise en service ou 78 mois à compter de l'expédition départ usine (selon le cas qui se présente le premier)

#### 2.1.2 MODALITÉS ASSURE

- ASSURE fournit une couverture de 44 000 heures ou de 6 ans à compter de la mise en service, ou de 78 mois à compter de l'expédition départ usine, premier terme échu.
- Le compresseur doit être installé et mis en service par un prestataire de services agréé CompAir.
- Afin de valider la garantie ASSURE, le propriétaire du compresseur doit demander au prestataire de services agréé CompAir d'inscrire le compresseur dans les 90 jours à compter de la mise en service ; si le distributeur n'est pas impliqué dans cette procédure, le compresseur doit être inscrit par le biais de l'agence commerciale CompAir.
- Le propriétaire du compresseur doit permettre au prestataire de services agréé CompAir d'exécuter le plan d'entretien, conformément au programme spécifié dans le manuel d'utilisation.
- Pendant la période de couverture ASSURE, l'entretien doit être exclusivement réalisé par des prestataires de services agréés CompAir.
- Il convient de toujours utiliser des pièces CompAir et des lubrifiants Fluid Force d'origine et de respecter les intervalles d'entretien recommandés dans les manuels d'utilisation des compresseurs respectifs.
- Il est de la responsabilité du prestataire de services agréé CompAir de s'assurer que tous les services et pièces mis en œuvre sont enregistrés à l'aide du code QR, sous peine d'invalider la garantie.
- Le propriétaire du compresseur a la responsabilité de tous les contrôles quotidiens et hebdomadaires détaillés dans le manuel d'utilisation.
- Tout manquement au plan d'entretien par un prestataire de services agréé CompAir invalide la garantie, qui bascule alors sur la durée résiduelle (le cas échéant) de la garantie standard associée à ce compresseur.

La garantie Assure couvre exclusivement les pièces suivantes (y compris la main-d'œuvre et les déplacements pour remplacer/réparer ces pièces).

- **Élément de compression** (toutes les pièces contenues dans l'unité) : à l'exclusion de la vanne thermostatique d'huile, des joints d'arbre, des filtres à huile à visser et des filtres de séparateur fin à visser le cas échéant
- **Réducteurs** : le cas échéant
- **Moteurs** : à l'exclusion des courroies d'entraînement, des poulies, du système de graissage automatique, des accouplements d'entraînement et des caoutchoucs associés le cas échéant
- **Réservoirs de séparateur** : à l'exclusion des flexibles associés et des accouplements Victaulic et Flexmaster associés
- **Refroidisseurs d'air et d'huile** : à l'exclusion des flexibles associés et des accouplements Victaulic et Flexmaster associés
- **Armoire électrique** : à l'exclusion des capteurs de pression et de température, des contacteurs et des électrovannes.
- **Clapet d'aspiration et vanne de pression minimum** : uniquement pour les compresseurs vendus par la société de vente Gardner Denver France S.A.S – Division Produits Industriels. Chaque demande de garantie concernant ces pièces devra être accompagnée de la fiche d'intervention du dernier entretien majeur réalisé. Le clapet d'aspiration modèle R90E est exclu. La prise en charge est intégralement assurée par Gardner Denver France S.A.S – Division Produits Industriels, en aucun cas elle pourra être exigée, même partiellement, aux autres sociétés du groupe
- **Ventilateurs**
- **Contrôleurs Delcos**

### Main-d'œuvre

CompAir s'engage à prendre en charge la main-d'œuvre et les déplacements liés à une réclamation pendant la période de garantie standard.

À l'échéance de la période de garantie standard, les prestataires de services agréés ont la charge de la totalité de la main-d'œuvre et des déplacements liés à une réclamation

Toutes les réclamations sont sujettes à un audit si CompAir estime que les heures de main-d'œuvre déclarées pour une intervention sous garantie sont excessives ou déraisonnables.

### Remarques importantes

- Preuve documentée de tous les frais supplémentaires non liés aux pièces de rechange
- Remboursement des interventions sur la base du remplacement des pièces et du guide d'entretien
- Les réclamations doivent être soumises dans les 60 jours à compter de la date de réparation, sous peine d'invalidation de la réclamation

Les éléments d'entretien sont garantis dans les limites spécifiées dans le plan d'entretien officiel de CompAir. Les conditions ambiantes du site peuvent réduire ces limites, par exemple pour les filtres à air dans des atmosphères très poussiéreuses.

Les pièces sont fournies gratuitement ou au tarif en vigueur, à la seule discrétion de CompAir.

La main-d'œuvre est estimée selon les taux de remboursement de garantie en vigueur au moment de la réclamation, et dans les limites du « guide d'entretien et de garantie » officiel. Les frais kilométriques sont limités à 200Km par visite et les temps de déplacements sont limités au prorata du temps passé pour 200Km.

### 2.1.3 EXCLUSIONS D'ASSURE

- Vanne thermostatique d'huile, joints d'arbre, filtres à huile à visser, filtres de séparateur fin à visser, courroies d'entraînement, poulies, système de graissage automatique, accouplements d'entraînement et caoutchoucs associés, flexibles et accouplements Victaulic et Flexmaster associés, capteurs de pression et de température, électrovannes, élément de filtrage d'eau (DH), membrane du piston d'équilibrage (Dryclon).
- Clapet d'aspiration, vanne de pression minimum (sauf conditions spécifiques définies par la société de vente Gardner Denver locale)
- Machines non standard vendues sans implication de CompAir
- Pièces et temps passé relevant de l'entretien normal
- Lubrifiants
- Inspection et réglage des soupapes, des programmeurs et des pressostats
- Dommage accidentel du capot
- Les dommages liés aux conditions de fonctionnement ambiantes, et notamment des températures extrêmes, une poussière et une saleté excessives ou une humidité extrême. Ces conditions nécessitent un entretien plus fréquent que les recommandations standard afin d'éviter tout endommagement du compresseur.
- Les dommages liés à une eau de refroidissement et de lubrification non conforme aux spécifications en la matière pour les compresseurs à injection d'eau ne sont pas couverts par la garantie. Les spécifications relatives à l'eau figurent dans les manuels d'utilisation ou peuvent être fournies sur demande. Il est de la responsabilité du propriétaire de tester la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau interne avant la mise en service, puis à intervalles réguliers.
- Nettoyage des composants
- Serrage des raccords électriques
- Coût de réparation ou de remplacement des composants soumis à des conditions difficiles (par exemple, filtres à air/huile, lubrifiants, contacteurs, etc.)
- Pièces non remplacées ou non contrôlées selon les intervalles d'entretien spécifiés
- Équipements ajoutés au compresseur/à l'installation non approuvés par CompAir
- Utilisation d'une alimentation électrique incorrecte ou anormale
- Raccords électriques ou câblage externe défectueux ne faisant pas partie intégrante du compresseur
- Corps étrangers, négligence, utilisation volontairement incorrecte ou utilisation abusive
- Incendie
- Cas de force majeure
- Exposition aux intempéries
- Déplacement du compresseur non approuvé par le prestataire de services agréé et non signalé par écrit au service Garantie de CompAir
- Tout compresseur non installé de manière permanente (par exemple, unités mobiles ou de location)
- Réparations non effectuées par le prestataire de services agréé
- Perte d'usage ou frais entraînés par la défaillance du compresseur
- CompAir décline toute responsabilité indirecte de quelque nature que ce soit

Compresseurs sans huile à injection d'eau : il est de la responsabilité du propriétaire de tester la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau interne avant la mise en service, puis à intervalles réguliers. Le compresseur ne peut être couvert par la garantie Assure sans un rapport d'analyse de l'eau soumis et approuvé. Reportez-vous au manuel d'utilisation.

CompAir se réserve le droit de surveiller le contenu et l'exécution des programmes d'entretien afin de garantir le respect des critères de qualité au sein de toute zone d'installation d'Assure.

## 2.2 Re-garantie Assure

- Assure permet aux prestataires de services agréés CompAir de re-garantir un compresseur éligible non initialement inscrit au programme Assure.
- La re-garantie n'est disponible que pour les compresseurs à vis lubrifiés à l'huile.
- Re-garantie Assure : À condition que les ans de service ne dépassent pas de plus 12 mois après échéance de la garantie standard.
- Le prestataire de services agréé CompAir, après un contrôle complet de bon fonctionnement et la remise en service du compresseur, peut inscrire ce dernier au programme Assure pour une durée maximale de 44 000 heures de services ou de 6 ans après la mise en service ou de 78 mois après l'expédition départ usine (premier terme échu), dans la mesure où le produit est éligible.
- Si plus de 2000 heures de service se sont écoulées depuis le dernier entretien, un entretien mineur et une vidange d'huile doivent être réalisés à l'aide du kit d'entretien mineur et des pièces et lubrifiants Fluid Force CompAir d'origine. Ces dépenses sont à la charge du client.
- Un contrôle du bon fonctionnement dûment exécuté s'entend comme la réalisation d'une inspection documentée ainsi que la réalisation de tous les travaux de réparation identifiés lors du contrôle du bon fonctionnement.

### Période d'exclusion de la re-garantie

- Aucune réclamation ne peut être acceptée pour toute défaillance survenue avant ou pendant la période de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la re-garantie !
- Toutes les autres exclusions Assure s'appliquent.

## 2.3 Obligations du client

Bien que la garantie Assure soit gratuite pour le propriétaire du compresseur, ce dernier doit remplir certaines conditions pour maintenir son compresseur dans le programme Assure.

- Pour commencer, le client doit confier la mise en service de son nouveau compresseur à un prestataire de services agréé CompAir et faire approuver l'installation par un technicien de ce dernier.
- Dans le cas d'une re-garantie, le propriétaire du compresseur doit autoriser l'exécution d'un contrôle du bon fonctionnement sur le ou les compresseurs concernés et procéder à tous les travaux de réparation, généralement à ses frais.
- Dans les deux situations décrites ci-dessus, il est recommandé au propriétaire du compresseur de conclure un contrat d'entretien ou un accord Assure Service, qui couvre la période de la garantie Assure. Le propriétaire du compresseur doit s'assurer que la fiche de mise en service indique clairement son souhait d'inscrire le ou les compresseurs concernés au programme Assure. Il doit également savoir que cela implique qu'il est d'accord pour qu'un audit de l'installation/l'exploitation soit réalisé si CompAir le juge nécessaire.
- Le propriétaire du compresseur doit autoriser le prestataire de services agréé à exécuter le contrat d'entretien Quantima Q-Sure conformément au programme d'entretien spécifié par CompAir dans le carnet de garantie et d'entretien. Seule CompAir est habilitée à assurer l'entretien.
- Des pièces CompAir d'origine doivent être utilisées pour toutes les réparations.
- Des kits CompAir d'origine doivent être utilisés pour toutes les opérations d'entretien.
- Des lubrifiants CompAir d'origine ou de qualité alimentaire doivent être utilisés pendant la période de garantie Assure.
- Le propriétaire du compresseur a la responsabilité de tous les contrôles quotidiens indiqués dans le manuel d'utilisation/le plan d'entretien.
- Le propriétaire du compresseur a la responsabilité de s'assurer que les conditions d'installation en vigueur sur le site sont maintenues au niveau existant lorsque la fiche de mise en service a été renseignée.
- Si le propriétaire du compresseur ne parvient pas à faire exécuter et valider le programme d'entretien, l'inscription au programme Assure est invalidée. Le compresseur bascule alors sur la couverture de la garantie standard à condition que les périodes indiquées à la section 1.3 n'aient pas expiré.
- Le non-respect de l'une quelconque des conditions de la présente section invalide de fait la couverture Assure pour le ou les compresseurs concernés.
- Si le propriétaire d'un compresseur contrevient à une condition quelconque et se voit retirer la garantie Assure, aucune nouvelle inscription n'est possible.
- Compresseurs sans huile à injection d'eau : il est de la responsabilité du propriétaire de tester la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau interne avant la mise en service, puis à intervalles réguliers. Le compresseur ne peut être couvert par la garantie Assure sans un rapport d'analyse de l'eau soumis et approuvé. Les niveaux de qualité de l'eau doivent être maintenus tout au long de la durée de vie du compresseur.
- Reportez-vous au manuel d'utilisation.

## 2.4 Obligations du prestataire de services agréé CompAir

- Le vendeur qui effectue la demande d'inscription d'un compresseur au programme de garantie Assure doit être un prestataire de services agréé CompAir.
- Dans le cas de la vente d'un compresseur neuf, ce dernier doit être mis en service conformément aux instructions définies à l'annexe une, et un formulaire d'inscription et de mise en service intégralement renseigné doit être saisi dans le système de garantie CompAir dans les 90 jours suivant la mise en service.
- Dans le cas d'une re-garantie, le prestataire de services agréé doit envoyer ou télétransmettre un formulaire de mise en service intégralement renseigné et envoyer ou télétransmettre un bilan de santé concluant au service Garantie de CompAir. Ces documents doivent être fournis dans le mois suivant l'exécution du contrôle du bon fonctionnement.
- Le non-respect de l'une quelconque des conditions ci-dessus entraîne l'inéligibilité du compresseur pour le programme Assure et sa couverture dans le seul cadre de la garantie standard, sous réserve qu'elle soit toujours en vigueur conformément à la section 1.3.
- Le prestataire de services agréé est chargé de tenir à jour toutes les données d'entretiens à l'aide des codes QR. Ces informations, ainsi que les copies du certificat d'inscription au programme Assure, de la fiche de mise en service, des contrats d'entretien et de tout contrôle du bon fonctionnement, peuvent être auditées sur demande par CompAir.
- Le certificat d'inscription au programme Assure du propriétaire du compresseur, ainsi que le carnet de garantie et d'entretien dans le cas d'une reprise, sont envoyés au prestataire de services agréé. Il incombe à ce prestataire de s'assurer que ces documents sont remis au propriétaire du compresseur.
- Le compresseur doit être entretenu conformément au plan d'entretien spécifié dans le carnet de garantie et d'entretien et à tous les points supplémentaires convenus entre le prestataire de services agréé et le propriétaire du compresseur.
- Tous les entretiens effectués sur les compresseurs doivent être enregistrés dans le système de garantie CompAir via Internet, à l'aide des codes QR présents sur les compresseurs et les kits d'entretien.
- Tout manquement à l'utilisation des codes QR, à l'entretien du compresseur avec des pièces et des lubrifiants d'origine et conformément aux plans d'entretien fournis invalide la garantie.



- Un manuel d'instruction exhaustif est disponibles sur nos systèmes en ligne.
- L'inscription de la garantie doit être effectuée en ligne dans les 90 jours suivant la mise en service du compresseur. L'inscription de la re-garantie doit être saisie en ligne dans les 12 mois après échéance de la période de garantie standard.
- Des détails exhaustifs concernant l'utilisateur final sont requis, ainsi que tout document justificatif demandé par notre système d'inscription en ligne.
- CompAir se réserve le droit de vérifier l'enregistrement des entretiens en cas de réclamation au titre de la garantie dans le cadre du programme Assure.
- Des pièces CompAir d'origine doivent être utilisées pour toutes les réparations.
- Des kits CompAir d'origine doivent être utilisés pour toutes les opérations d'entretien.
- Des lubrifiants CompAir d'origine ou de qualité alimentaire doivent être utilisés pendant la période de garantie Assure.
- CompAir se réserve le droit d'auditer les performances d'un prestataire de services agréé. Toute preuve d'incapacité à mettre en œuvre et/ou à appliquer le programme Assure peut entraîner la perte du statut de prestataire de services agréé.

### 3 Statut de prestataire de services agréé CompAir

CompAir est seul juge de l'octroi ou non du statut de prestataire de services agréé CompAir à un vendeur.

Il n'existe aucun accord entre CompAir et ses filières de distribution en vertu duquel le statut de prestataire de services agréé serait automatiquement accordé.

Seuls les prestataires de services agréés CompAir sont autorisés à inscrire des compresseurs dans le cadre du programme Assure ou à signer un accord d'entretien Assure.

Un prestataire de services agréé doit au minimum disposer de techniciens possédant la formation et la qualification en vigueur pour tous les produits éligibles aux programmes de garantie Assure qu'il est en droit de vendre et de prendre en charge.

CompAir a le droit absolu de retirer à tout moment le statut de prestataire de services agréé et de réaffecter les compresseurs au programme de garantie Assure auprès de tout autre prestataire de services agréé de son choix.

Dans l'éventualité où un prestataire de services agréé verrait son contrat de distribution résilié, CompAir a le droit absolu de réaffecter les compresseurs inscrits au programme de garantie Assure à tout autre prestataire de services agréé de son choix.

### 4 Avis d'exclusion de responsabilité

La garantie mentionnée ci-dessus est exclusive et il est expressément convenu qu'à l'exception du titre, CompAir n'offre aucune autre garantie explicite, implicite ou légale, y compris une garantie implicite de qualité marchande et/ou de l'adéquation à un usage particulier.

Le recours fourni dans le cadre de cette garantie est le seul et unique recours à la disposition de l'acheteur, et CompAir décline toute autre obligation ou responsabilité. En aucun cas CompAir ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de l'acheteur en cas de dommage prédéterminé, spécial, indirect, accessoire, exemplaire ou consécutif, de dépenses, de pertes ou de coûts quels qu'ils soient, et notamment des pertes de bénéfices, d'usage et de contrats ou de pannes, quelles qu'en soient les causes.

En aucun cas CompAir ne peut être tenue pour responsable dans le cas d'une ou plusieurs réclamations découlant d'un prix d'achat supérieur au prix contractuel de CompAir pour les équipements ou pièces concernés.

En aucun cas les déclarations, représentations, accords ou arrangements, tant oraux qu'écrits, découlant d'un agent, distributeur, représentant ou salarié de CompAir et ne figurant pas dans la présente garantie ne peuvent engager CompAir, sauf sous forme écrite et mise en œuvre par un représentant de CompAir.

### 5 Droits réglementaires

Les modalités de la garantie n'affectent pas les droits réglementaires du client.